Service Protection des Végétaux SPV

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

Grandes Cultures

REGION POITOU-CHARENTES

Bulletin technique n°30 du 05 Novembre 1998- 2 pages

COLZA : stade B6 à B8.

Phoma

Situation - Préconisation

De nouvelles projections sont intervenues pendant la récente période pluvieuse. Ne plus envisager d'intervention.

CEREALES (stade levée à 3 feuilles)

Pucerons

Situation

Les captures sont peu nombreuses à la tour mais les pucerons sont présents en parcelles ; le pourcentage de plantes colonisées est **assez élevé** avec des valeurs comprises entre **8 et 14 %** pour les parcelles au stade 2-3 feuilles.

En parcelles au **stade levée à 1 feuille**, ce pourcentage est sensiblement plus faible (**2 à 5 %**).

Préconisation (parcelles non traitées gaucho)

- **Surveiller les cultures** notamment les parcelles à risque élevé (proximité de repousses de céréales de maïs, sites abrités...).
- **Intervenir dès que possible** dans les parcelles au stade 2-3 feuilles ;
- Prévoir une intervention **dans environ 8 jours** pour les parcelles au stade **levée à 1 feuille** (bien que le % de pieds porteurs soit actuellement inférieur au seuil de 10 %, il est nécessaire de ne pas laisser séjourner ces populations relativement faibles plus de 10 à 15 jours maximum).

Remarque

Dans le cas d'intervention à un stade très précoce, il conviendra de **surveiller** la culture, pour détecter d'éventuelles réinfestations, 2 semaines après le traitement.

MAIS

Sésamie

Une certaine difficulté d'interprétation de la carte figurant dans le dernier bulletin ayant été signalée en raison de l'utilisation de classe 0 à 0,2, il est précisé que le **département de la Vienne et la moitié Nord des Deux-Sèvres** sont caractérisés par une **absence totale** de ce ravageur (situation tout à fait habituelle).

Pyrale

La carte figurant page 2 illustre les niveaux d'infestation larvaires à l'automne (se reporter au bulletin du 22/10).

MESURES REGLEMENTAIRES

Voir texte page suivante.

Journée « GRANDES CULTURES » à MELLE

LE 25 NOVEMBRE 98

Pour faciliter l'organisation de la journée, merci de nous retourner le bulletin d'inscription pour le 10 Novembre.

CEREALES :
Pucerons présents, intervention à raisonner.

Service Régional de la Protection des Végétaux
13 route de la Forêt
86580 BIARD
☎ : 05.49.62.98.25
Fax : 05.49.62.98.26

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de POITOU-CHARENTES

Le Directeur-Gérant : L. JUILLARD CONDAT

Publication périodique
C.P.P.A.P. n° 2139 AD
ISSN n°02294 470

MESURES REGLEMENTAIRES....

Le Prophame et le Néburon

Prophame

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a retiré toutes les autorisations de mise sur le marché aux préparations contenant du prophame. Leur commercialisation est interdite depuis le 1er janvier 1998.
De ce fait, l'arrêté interministériel du 1er septembre 1998 (Journal Officiel du 29/09/98) a fixé la limite maximale de résidus (L.M.R) à 0,02 ppm, cela correspond à la limite de détection de cette substance active pour les pommes de terre. L'utilisation du prophame sur pommes de terre ne sera plus possible en 1999.

Néburon

Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, après proposition et avis des commissions techniques compétentes, a décidé de retirer toutes les autorisations de mise sur le marché des préparations contenant du néburon.
La commercialisation de ces préparations est interdite à compter du 1er janvier 1999.
Rappelons que le néburon est une substance active à action herbicide de la famille des urées substituées, antérieurement autorisée sur les céréales d'hiver, pois protéagineux, arbres et arbustes d'ornement, conifères de forêt, cultures florales, rosier, luzerne, ail, allées de parcs, jardins, trottoirs.

PYRALE 1998

Nombre de larves par plante (moyenne par canton)

